

# COMPTE - RENDU

## Séance du Conseil Municipal du 16 mai 2022

**Conseillers Municipaux Titulaires Présents** : M. Thierry Linéatte, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, Mme Maryse Hochart, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, M. Airès Ferreira, Mme Virginie Masson, Mme Géraldine Lefèvre, M. Xavier Dubernard, Mme Claire Lecot-Robit, M. Thomas Poulet. Formant la majorité des membres en exercice.

**Conseillères Municipales titulaires excusées** : Mme Nadège Latapie-Copé avec pouvoir à M. Thierry Linéatte  
Mme Laure Lambert avec pouvoir à Mme Géraldine Lefèvre  
Mme Angéline Darras avec pouvoir à M. Thomas Poulet  
**Conseillère Municipale absente** : Mme Céline Defruit

Le quorum atteint, la séance débute à 18 h 00.

### I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Anne Lebrun-Merlin est nommée secrétaire de séance.

### II. Approbation du procès - verbal du 12 avril 2022

M. Lecot fait remarquer qu'au précédent conseil municipal il avait signalé 53 concessions abandonnées, mais il s'avère qu'elles ne sont pas « abandonnées », elles ont des propriétaires mais il n'y a aucun monument sur le terrain. Il rajoute que dans le nouveau cimetière, il y a déjà 2 emplacements sans caveau or le règlement du cimetière stipule que les terrains concédés doivent être matérialisés par la pose d'un caveau dans un délai d'un an.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la raison pour laquelle une procédure de reprise des concessions funéraires est programmée cette année.

Le procès – verbal de la séance précédente, est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

### III. Projet espace de loisirs rue de Pertain

Le terrain rue de Pertain est acquis. Monsieur le Maire présente donc l'étude « flash » pour l'aménagement de cet espace naturel, réalisée par Julie Colin, paysagiste. Une réunion de lancement a eu lieu le 22 février 2022, Mme Colin a ensuite proposé son étude le 22 mars 2022 qu'elle a finalisée et a renvoyée par mail en avril 2022. C'est un projet d'aménagement de 6 963 m<sup>2</sup>, sur une prairie en cuvette entourée de haies champêtres, avec des talus de 3 à 5 m de haut, avec un dénivelé de 2m50 entre la rue de Pertain et le centre de la parcelle.

Les envies et les besoins ont donc été recensés :

- Un espace tous publics, intergénérationnel
- Un espace public «naturel», «de loisirs»
- Un grand espace central, arboré
- Pour se promener, se détendre, se rencontrer
- Calme
- Sur des chemins propres
- Avec des jeux pour les enfants (citystade et autres)
- Des agrès pour adultes (parcours santé)
- Des tables et des bancs
- Un parking vélos
- Une amenée d'eau et d'électricité
- Pas besoin d'éclairer, ni de fermer
- Pas de parking voiture
- De préférence pas de plan d'eau
- Non autorisé aux chiens

- Conserver les talus arborés
- Gestion différenciée possible (différentes plantations)
- Budget 100 à 200 000€ HT

M. Régis Lecot : il faudrait prévoir du stationnement le long de la route rue de Pertain.

M. Thierry Linéatte : oui, mais le trottoir n'est pas large, de plus il y a encore 2 terrains à bâtir. Un accès pompier est cependant prévu.

Mme Maryse Hochart : il n'y aura pas de WC ?

M. Thierry Linéatte : effectivement, donc sujet à repenser.

Monsieur le Maire présente ensuite des exemples d'aménagements dans d'autres communes :

- Parc de la Cavée du Gué- Plailly (60) : parc aménagé de 3ha pour un budget de 450 000 € HT soit 15€ HT/m<sup>2</sup> rapporté à l'espace de loisirs de Chaulnes en 2022 : 115 000€ HT ;
- Terrain d'aventure du Clos Coutard – Saumur (49) : Espace aménagé 6 500m<sup>2</sup> Budget 200 000€ HT soit 30€ HT/m<sup>2</sup> rapporté à l'espace de loisirs de Chaulnes en 2022 : 210 000€ HT ;
- Parc de la Côte Verte - Andrésy (78) : Espace aménagé 5 000 m<sup>2</sup> Budget 350 000€ HT soit 70€ HT/m<sup>2</sup> rapporté à l'espace de loisirs de Chaulnes en 2022 : 530 000€ HT.

Points de vigilance :

- Un ancien dépôt de briques(?), sol en remblais, structure de sol hétérogène et poreuse => prévoir les missions géotechniques
- Terrain en cuvette => zone humide potentielle à intégrer ou à gérer
- Pentés des talus Est => ne pas fragiliser
- Attention limite parcellaire Sud-Est (clôture // parcelle) => prévenir le riverain ou adapter le tracé de la division pour garantir un accès pompiers suffisant
- Phasage des travaux / clôtures => qui fait quoi ?
- Quel(s) aménagement(s) si le talus Nord reste non-urbanisé ?

Monsieur le Maire présente ensuite quelques aménagements possibles, avec cheminement piétons, accès par un toboggan pour les enfants, implantation city stade, jeux, parcours santé, plantations, prairies fleuries...

M. Arnaud Noblécourt : un accès handicapé est – il prévu ?

M. Thierry Linéatte : oui bien sûr, c'est obligatoire.

Mme Maryse Hochart : est – ce qu'il y a des bancs ?

M. Thierry Linéatte : oui, ils seront prévus.

M. Linéatte précise que des devis ont été demandés pour une allée en enrobé, à Colas, Stag et Eurovia. Une noue pour les eaux pluviales sera à prévoir également.

M. Thomas Poulet : ce sont des arbustes ou des arbres qui seront plantés car il faut de l'ombre ?

M. Thierry Linéatte : ce sont des arbres et des arbustes, il y aura donc de l'ombre.

Postes Budgétaires :

	Budget estimatif en € HT		
	Léger Entrée de gamme	Modéré Moyenne gamme	Important Haut de gamme
Préparation et terrassements	<i>moins de 50 cm sur 30 % de la surface</i> 50 000	<i>moins de 50 cm sur 60 % de la surface</i> 90 000	<i>Jusqu'à 1.50m sur 30% de la surface</i> 125 000
Chemins	<i>300ml pelouse tondue (création)</i> 3 000	<i>Stabilisé ou béton ss bordure</i> 15 000	<i>Béton désactivé</i> 20 000
Plantations	<i>30 arbres</i> 30 000	<i>30 arbres + 300ml haies</i> 33 000	<i>30 arbres + 300ml haies + 300m<sup>2</sup> massifs</i> 40 000
Espaces ouverts	<i>300m<sup>2</sup> pelouse (création)</i> 3 000	<i>300m<sup>2</sup> stabilisé</i> 15 000	<i>300m<sup>2</sup> béton/sol ludique</i> 30 000
Jeux et équipements	Mobilier bancs et tables de pique-nique 7 000		
	Jeux bois et toboggans dans la pente, sol 30 000		

	/	Parcours santé 4 à 5 postes 12 000	
	City stade 95 000		
Escaliers et clôtures	<i>Escaliers ronds, 200ml clôture URSUS</i> 15 000 + 2 500	<i>Escalier béton et 200 ml treillis soudé</i> 15 000 + 11 000	
Réseaux	<i>Amenée d'eau et d'électricité, tranchée 80 ml + équipements</i> 5 000		
<b>Total</b>	<b>240 500 € HT</b>	<b>328 000 € HT</b>	<b>385 000 € HT</b>
<b>au m<sup>2</sup></b>	<b>34 € / m<sup>2</sup></b>	<b>47 € / m<sup>2</sup></b>	<b>55 € / m<sup>2</sup></b>

Fourchette de prix raisonnable pour Chaulnes : 280 000€ HT dont 95 000 € HT citystade => aménagement à 26€ HT /m<sup>2</sup> moyen.

Mme Maryse Hochart : c'est un gros investissement mais c'est un investissement durable.

Monsieur le Maire présente ensuite les subventions à étudier :

- Soutien aux équipements sportifs
- Equipements sportifs de proximité
- Plan arbres
- Nature en chemins
- Rendez – vous avec l'environnement en Hauts de France

Mme Claire Lecot-Robit : quel est le calendrier de cette opération ?

M. Thierry Linéatte : il faut attendre l'accord pour les subventions possibles, l'opération s'étalera sur 2022-2023.

M. Benoit Gance : quelle sera la position du city stade ?

M. Thierry Linéatte : elle reste à définir, de façon à réaliser un accès court, donc moins onéreux.

M. Philippe Cheval : est – ce qu'on a une idée du coût d'entretien d'un tel espace ?

M. Thierry Linéatte : j'imagine que cela nécessitera l'équivalent d'un emploi pour l'entretien. D'où l'idée de déposer également un dossier de demande de subvention LEADER GAL (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale - Groupe d'Action Locale).

M. Thomas Poulet : il faudra prévoir un défibrillateur sur les lieux.

M. Thierry Linéatte : oui en effet.

M. Thomas Poulet : est – ce qu'un terrain de boules pourra être aménagé dans cet espace ?

M. Thierry Linéatte : non car l'endroit est mal choisi, il sera trop fréquenté par les enfants, les deux ne font pas « bon ménage » et ces terrains existent déjà avenue J. Jaurès.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal pour lancer une consultation concernant le concepteur paysagiste et pour demander les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet, à la Région, au Département, et au titre du LEADER GAL.

**Adopté à l'unanimité**

#### IV. Friche agricole avenue Aristide Briand

Le terrain de 1 702 m<sup>2</sup> où s'élève un ensemble immobilier désaffecté, comprenant des bâtiments agricoles et un ancien bâtiment d'habitation est acquis. Ces bâtiments seront à démolir.

Pour cela, la commune peut obtenir les fonds d'appui aux communes (2022-2024) puisque figurent dans les actions subventionnées par le Conseil Départemental, les acquisitions foncières, acquisitions immobilières, travaux de démolition ou de dépollution. La commune pourrait donc se faire financer l'acquisition de ces bâtiments et la démolition qui s'en suit. Les critères d'éligibilité : la dynamisation des centre – bourgs, les équipements culturels, la mise aux normes accessibilité / handicap des bâtiments, espaces publics, espaces naturels, l'aménagement des espaces publics, la restauration et la revalorisation du patrimoine. Taux de subvention maximal : 40% du coût HT des dépenses éligibles, assiette minimum des dépenses éligibles : 5 000 € HT, aide plafonnée à 300 000 € par commune sur les 3 ans (dans la limite de l'enveloppe cantonale), participation minimale de 20% du coût HT de l'opération.

#### V. Friche commerciale avenue Aristide Briand

Dans le cadre de sa politique de redynamisation du centre-bourg, la commune de Chaulnes s'est engagée dans la réhabilitation d'une ancienne friche commerciale qui permettra la construction d'une à deux cellules commerciales en rez-de-chaussée et de deux logements en R+1 (120 m<sup>2</sup> RDC + 120 m<sup>2</sup> à l'étage). L'acquisition sera signée prochainement.

Ebauche d'un plan de financement :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition	100 000	Subvention Région Acquisition 20 %	20 000
Frais	3000	Subvention Département acquisition 40 %	40 000
Démolition		Subvention Région Réhabilitation 50 %	120 000
Rénovation RDC (commerces)	240 000	Subvention Département Démolition 40 %	
Rénovation R+1(logements)	240 000	DETR Réhabilitation 30 %	144 000
M.O	40 000	Subvention Région partie commerces 50 %	120 000
SPS	5 000	Subvention ANAH (logements) ANAH 25%	60 000
Bureau de contrôle	5 000		

C'est donc un projet intéressant surtout si la commune loue ensuite les commerces et logements.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Adopté à l'unanimité**

## VI. Terre de Picardie – compétence EVD (Enlèvement et Valorisation des Déchets) : tarification incitative

Les déchets ménagers vont coûter de plus en plus cher, la communauté de communes a donc réalisé une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative sur le territoire (faire payer les déchets ménagers à la levée).

Le financement actuel du service public de gestion des déchets ménagers de la CCTP :

- TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
- basé sur la taxe foncière, taux voté annuellement

Autre mode de financement possible : la tarification incitative :

- Basé sur le principe Pollueur-Payeur
- Une part fixe (forfait) + une part variable (exemple : nombre de levées du bac OMR)

Objectif :

- Diminution des déchets (prévention des déchets, meilleur tri...)
- Augmentation maîtrisée des montants de TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) à payer
- Augmentation des recettes / soutiens des flux recyclables

Plusieurs scénarios étudiés :

☞ Scénario 0 - TEOM :

- Basé sur la taxe foncière

☞ Scénario 1 – TEOMI (taxe incitative) :

- Part fixe basée sur la taxe foncière
- Part variable basée sur le nombre de levées du bac d'ordures ménagères

☞ Scénario 2 – REOMI (redevance incitative) :

- Part fixe forfaitaire
- Part variable basée sur le nombre de levées du bac d'ordures ménagères

+ facturation des apports en déchèterie dans les 3 scénarios

M. Cheval explique que les apports en déchèterie seront limités pour éviter que les administrés n'amènent directement tous leurs déchets ménagers en déchèterie.

Le scénario 1 - TEOMI a été retenu. Ses avantages : Titres émis par le trésor public, mensualisation des recettes, effet correcteur des écarts de base fiscale entre les Communes.

Ses inconvénients : Gestion par l'EPCI du croisement fichier des propriétaires fonciers avec les producteurs des déchets, décalage d'un an entre production et tarification.

Les bacs seront donc pucés.

Part variable calculée sur le nombre de levées et volume des bacs OMR

Pour l'habitat collectif : facture mutualisée

Collecte : Benne classique avec lecteur de puce UHF.

M. Thomas Poulet : Qui va définir la contenance des bacs/ famille ?

M. Philippe Cheval : une enquête au porte à porte sera effectuée pour identifier les besoins des familles. Il faudra insister sur le fait de mettre le moins de choses possible dans les bacs, moins vous mettez votre poubelle, moins vous paierez. Il y a également des composteurs qui permettent de ramasser moins de déchets ménagers.

M. Thomas Poulet : lorsque le bac sera plein, pourra-t-on rajouter un sac au-dessus ou pas ?

M. Philippe Cheval : non cela sera interdit.

- La part fixe (couverte par la T.E.O.M.) couvrirait une part abonnement et un nombre de 12 levées forfaitaires (proposition, une levée par mois), quelle que soit la taille du bac.
- La part incitative proposée serait de 20% (valeur à définir par la Collectivité) est facturée à l'utilisateur à chaque levée supplémentaire.
- La facturation de la part incitative est proportionnelle au nombre de levées supplémentaires et à la taille du container.

M. Régis Lecot : est-ce que vous ne pensez pas que les administrés vont déposer leur déchet dans la nature ?

M. Thierry Linéatte : le bureau d'étude a affirmé que cette nuisance était très limitée. On peut en effet craindre ce problème mais dans l'ensemble, les personnes se prêteraient aux obligations, selon leurs études.

M. Régis Lecot : cette tarification est prévue pour quand ?

M. Philippe Cheval : d'ici 2025, la benne à ordures passera toutes les semaines puis ensuite si possible 2 fois/mois sauf pour les HLM, les restaurants,...

M. Benoit Gance : et pour les artisans ?

M. Philippe Cheval : ce sera le même principe, au passage, avec un volume, avec des cartes prépayées d'avance (pas totalement défini). Ces services de ramassage des déchets sont obligatoires pour les déchets ménagers pas pour les artisans.

## VII. Permanence bus pour l'emploi

L'accès à l'emploi est parfois difficile en milieu rural : isolement, problèmes de mobilité, d'accès à internet, aux services publics, etc. Pour remédier à ces difficultés, un bus pour l'emploi fait étape chaque jour dans 2 communes de la Somme. Objectifs : accompagner les personnes dans leur recherche d'emploi ou de formation, informer sur les solutions de mobilité, aider à l'utilisation des outils numériques, réorienter si besoin vers d'autres partenaires... Le public visé est large : demandeurs d'emploi, personnes qui souhaitent se réorienter ou se former, mais aussi les chefs d'entreprise qui ont des offres d'emploi à proposer. Au total, une cinquantaine de communes sont intégrées au parcours du bus pour l'emploi. Le Conseil Départemental demande l'autorisation d'arrêt de ce bus à Chaulnes. Monsieur le Maire propose d'accepter.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention de groupement de commande avec la Commune de Rosières en Santerre pour le marché signalétique.

**Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Le Maire**